



Département du Rhône
Mairie de Chaponost

Extrait du Registre
DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2013

L'An deux mille treize le dix-sept octobre 2013 à 19h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le treize septembre deux mille treize, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre MENARD, Maire, Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Olivier MARTEL, Monsieur Alain GERON, Madame, Annie FORNELLI-DELLACA, Madame Chantal GUYOT, Monsieur Daniel SERANT, Madame Suzanne CEYSSON, Monsieur Yves PIOT (absent au rapport 13/96), Monsieur Pascal ADOUMBOU (présent à partir du rapport 13/95), Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Madame Janine GRAVRAND, Monsieur Gérard ROBERT, Monsieur André FAYOLLE, Monsieur Damien COMBET, Madame Françoise BULLY, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Madame Evelyne GALERA

Absents Représentés :

Madame Geneviève CHEVASSUS a donné procuration à Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND

Madame Pascale PAULY a donné procuration à Monsieur Olivier MARTEL

Madame Sophie LOISON a donné procuration à Monsieur François PILLARD

Madame Katherine SOURTY a donné procuration à Madame Camille DUVERNAY

Monsieur Stéphane LARCONNIER a donné procuration à Monsieur Pierre MENARD

Madame Sarah CAUSSE a donné procuration à Monsieur Alain GERON

Monsieur Jean-Michel LAIR a donné procuration à Monsieur Jacques GOUTTEBARGE

Madame Anne-Laure BURENS a donné procuration à Monsieur Damien COMBET

Absents excusés

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS

Secrétaire de séance : Madame Suzanne CEYSSON est désignée secrétaire de séance

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	19 puis 20
<i>Absents représentés :</i>	8
<i>Absents :</i>	2 puis 1

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2013

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2013. Le conseil municipal à l'unanimité des voix approuve le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2013.

- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°13/94 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel Serant

Attribution de marchés relatifs aux assurances de la commune et du C.C.A.S de Chaponost

Rapport n°13/95 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel Serant

Affectation du résultat 2012 de l'EHPAD La Dimerie

Rapport n°13/96 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel Serant

Budget prévisionnel 2014 de l'EHPAD La Dimerie

Rapport n°13/97 – CULTURE

Rapporteur : Madame Chantal Guyot

Festival Japan' ost

Convention de Mécénat

Rapport n°13/98 – ENFANCE/JEUNESSE

Rapporteur : Madame Camille Duvernay

Modification des règlements de fonctionnement des équipements municipaux petite enfance

Rapport n°13/99 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain Géron

Adhésion de la commune au groupement de commandes géré par le SIGERLY pour la fourniture de gaz naturel et ses services associés

Rapport n°13/100– URBANISME

Rapporteur : Monsieur François Pillard

Avis sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société ADG à Saint Genis Laval

Rapport n°13/101– URBANISME

Rapporteur : Monsieur François Pillard

Avis sur demande d'autorisation présentée par la société Proform en vue d'exploiter, à titre de régularisation, des installations de traitement de surfaces et de travail mécanique des métaux

Rapport n°13/102 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François Pillard

Acquisition de la parcelle AC n° 295, correspondant à l'emprise d'une partie du chemin de Talas

Rapport n°13/103 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François Pillard

Acquisition de la parcelle AX n° 285, rue Denis Garby

Rapport n°13/104 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Liste des emplois assortis du bénéfice d'un logement de fonction

Rapport n°13/105 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Gratification pour stage

Rapport n° 13/94 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

<p>ATTRIBUTION DE MARCHES RELATIFS AUX ASSURANCES DE LA COMMUNE ET DU C.C.A.S. DE CHAPONOST</p>
--

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 20 septembre 2012, le conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commande avec le C.C.A.S. pour la consultation relative aux besoins en assurances de la commune et du C.C.A.S. de Chaponost. Au vu des résultats de cette consultation, un avenant à cette convention de groupement de commandes a été adopté afin de permettre de lancer une nouvelle consultation sur deux des quatre lots de cette première consultation.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 30 mai 2013 à cette fin au BOAMP, au JOUE ainsi que sur Dematis.

Cette consultation a concerné les lots ci-après définis :

- Lot 1 : Dommages aux biens et bris informatiques
- Lot 3 : Flotte automobile

Au vu de l'estimation du montant et des caractéristiques de ces deux marchés, la procédure d'appel d'offres ouvert a été retenue. Celle-ci a été dématérialisée, que ce soit par la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises, que par la possibilité ouverte aux candidats de déposer leur candidature et leur(s) offre(s) par voie électronique, sur cette même plateforme de dématérialisation dematis.com. La date limite de remise des offres était fixée au 11 juillet 2013.

Dans ce délai, deux candidats se sont présentés sur chacun des deux lots : la SMACL et Groupama Rhône Alpes Auvergne.

Le rapport d'analyse des offres élaboré et présenté lors de la commission d'appel d'offres de la commune, tenant lieu de commission d'appel d'offres du groupement de commandes conformément à la convention constitutive du groupement de commandes, et qui s'est réunie le 9 octobre 2013, est annexé au présent rapport. Il rappelle les critères de sélection des offres et donne les notes attribuées à chaque candidat.

La commission d'appel d'offres a accepté l'ensemble des candidatures et n'a éliminé aucune offre.

Au vu de la notation qu'elle a attribué à chaque candidat, la commission d'appel d'offres a choisi, pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères annoncés dans l'avis d'appel public à concurrence et rappelés dans le rapport d'analyse annexé au présent rapport, soit :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et bris informatiques : SMACL pour une cotisation annuelle révisable de 19 319 € HT ;
- Lot n°3 : Flotte automobile : Groupama Rhône Alpes Auvergne pour une cotisation annuelle révisable de 16 525.92 € HT ;

Damien Combet se félicite des résultats de cette nouvelle consultation qui a permis de retenir une offre beaucoup plus avantageuse pour la commune. Il rappelle que le groupe Chaponost en Action s'était abstenu à l'occasion de la précédente délibération et avait demandé que la procédure de consultation soit relancée pour ces deux lots.

Pierre Menard prend acte de cette autosatisfaction.

Jacques Goutteborge et Damien Combet contestent ces propos, il ne s'agit pas d'autosatisfaction mais de constater que la demande du Groupe Chaponost en action était fondée.

Monsieur le maire précise que la majorité était elle-même favorable au lancement de cette nouvelle consultation.

Délibération

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurance pour les besoins de la commune et du CCAS de Chaponost, d'une durée de trois ans, avec :
 - La SMACL, pour le lot n° 1 « Dommages aux biens et bris informatiques », pour une cotisation annuelle révisable de 19 319 € HT.
 - Groupama Rhône Alpes Auvergne, pour le lot n° 3 « Flotte automobile », pour une cotisation annuelle révisable de 16 525.92 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants relatifs à ce marché, ainsi que tout autre document relatif à son exécution,

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 011, article 616 du budget de l'année en cours.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Rapport n° 13/95 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

AFFECTATION DU RESULTAT 2012 DE L'EHPAD LA DIMERIE

Exposé des motifs :

Suite à la délibération du 21 mars 2013 approuvant le compte administratif 2012 de l'EHPAD La DIMERIE, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de l'année 2012.

Les résultats de clôture de l'exercice 2012 sont :

Section de fonctionnement

Section hébergement : Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2012 est un excédent de 2 772.41 € (avec un résultat de l'exercice 2012 de - 14 925.30 € et un résultat antérieur reporté de + 17 697.71 €). Il est proposé de reprendre cet excédent en section de fonctionnement sur l'exercice 2014.

Section dépendance : Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2012 est un déficit de 13 573.69 € (avec un résultat de l'exercice 2012 de - 21 996.69 € et un résultat antérieur reporté de + 8 423.00 €). Il est proposé de reprendre ce déficit en section de fonctionnement sur l'exercice 2014.

Section soins : Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2012 est un déficit de 118 046.96 € (avec un résultat de l'exercice 2012 de - 107 160.96 € et un résultat antérieur reporté de - 10 886 €). Il est proposé d'étaler la reprise de ce déficit sur trois ans (2014, 2015 et 2016) et donc de reprendre en section de fonctionnement sur l'exercice 2014 un déficit de 39 348.99 €.

Pour information le résultat de clôture 2012 de la section d'investissement de l'EHPAD, qui se reporte automatiquement sur le compte 001 de l'année suivante, se répartit de la façon suivante :

Section hébergement : un excédent de 62 897.86 € (avec un résultat de l'exercice 2012 de + 19 687.83 € et un résultat antérieur reporté de +43 210.03 €).

Section dépendance : un excédent de 4 863.76 € (avec un résultat de l'exercice 2012 de + 524.54 € et un résultat antérieur reporté de + 4339.22 €).

Section soins : un excédent de 3 461.70 € (avec un résultat de l'exercice 2012 de + 3 281.86 € et un résultat antérieur reporté de + 179.84 €).

Damien Combet indique que le groupe Chaponost en Action s'abstiendra. Comme il a eu l'occasion de l'exprimer en commission finances, il n'est pas d'accord avec les modalités de report de déficit retenues qui vont impacter le budget de l'établissement sur les années à venir.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité

- **Affecte** les résultats de fonctionnement au titre de l'exercice 2012 comme suit :
- **Hébergement** : l'excédent de 2 772.41 € est affecté en section de fonctionnement sur l'exercice 2014.
- **Dépendance** : le déficit de 13 573.69 € est affecté en section de fonctionnement sur l'exercice 2014.
- **Soins** : le déficit de 118 046.96 € est affecté par tiers en section de fonctionnement sur les exercices 2014 pour un montant de 39 348.99 €, 2015 pour un montant de 39 348.99 € et 2016 pour un montant de 39 348.98 €.

VOTANTS	28
ABSTENTIONS	06 Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Madame Evelyne GALERA, Monsieur Damien COMBET, Madame Françoise BULLY, Monsieur Jean-Michel LAIR, Madame Anne-Laure BURENS
CONTRE	00
POUR	22

Rapport n° 13/96 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2014 DE L'EHPAD LA DIMERIE

Exposé des motifs :

En référence à l'instruction codificatrice n° 09 – 006 – M22 du 31 mars 2009 et à l'arrêté du 24 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico – sociaux, il est présenté le budget prévisionnel de la résidence La DIMERIE comme suit :

Budget prévisionnel 2014 de l'EHPAD « La Dimerie »
Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes

Le B.P. 2014 est calculé pour une activité prévisionnelle de 20 783 journées en hébergement et 20 575 journées en dépendance.

I Section de Fonctionnement

1°) DEPENSES pour un montant de	2 444 950.27 €
- chapitre 011 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	431 600.00 €
- chapitre 012 : dépenses afférentes au personnel	1 503 000.00 €
- chapitre 016 : dépenses afférentes à la structure	460 200.00 €
- chapitre 002 : déficit antérieur reporté exploitation	50 150.27 €
2°) RECETTES pour un montant de	2 444 950.27 €
- Chapitre 017 :	2 299 650.27 €
Hébergement :	1 259 584.59 €
Nombre de journées : 20 783 journées	
• Tarif journalier moyen de 2013 :	58.80 €
• Tarif journalier moyen pour 2014 :	60.60 €
Dépendance :	339 776.69 €
Nombre de journées : 20 575 journées	
• Tarif journalier dépendance de 2013 GIR 1 et 2 :	18.00 €
• Tarif journalier dépendance de 2013 GIR 3 et 4 :	11.42 €
• Tarif journalier dépendance de 2013 GIR 5 et 6 :	4.85 €
• Tarif journalier dépendance pour 2014 GIR 1 et 2 :	22.23 €
• Tarif journalier dépendance pour 2014 GIR 3 et 4 :	14.11 €
• Tarif journalier dépendance pour 2014 GIR 5 et 6 :	5.99 €
Soins :	700 288.99 €
- Chapitre 018 : produits autres que ceux relatifs à la tarification :	139 000.00 €
Dont subvention :	50 000 €
- Chapitre 019 : amortissement des subventions transférables :	6 300.00 €

II Section d'investissement

1°) DEPENSES pour un montant de	57 000.00 €
- chapitre 13 : amortissement subvention d'investissement	6 300.00 €
- chapitre 16 : emprunt et dettes assimilées (caution)	30 000.00 €
- chapitre 20 : immobilisations incorporelles	15 000.00 €
- chapitre 21 : immobilisations corporelles	5 700.00 €
2°) RECETTES pour un montant de	57 000.00 €

- chapitre 16 : emprunt et dettes assimilées (caution)	30 000.00 €
- chapitre 28 : amortissement des immobilisations	27 000.00 €

Damien Combet note que les charges liées aux arrêts de travail seraient en augmentation de 3.5%. Daniel Serant confirme cette analyse qui s'appuie effectivement sur l'atterrissage 2013.

Pierre Menard rappelle les projets discutés actuellement avec l'ARS et le Conseil Général à savoir l'intégration au sein de la structure d'un PASA et d'une Unité de Vie Protégée.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Vote** le budget prévisionnel 2014 de l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes La DIMERIE qui s'équilibre de la façon suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	2 444 950.27 €	57 000.00 €
Recettes	2 444 950.27 €	57 000.00 €

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Rapport n°13/97 – CULTURE

Rapporteur : Madame Chantal GUYOT

FESTIVAL JAPAN'OST : CONVENTION DE MECENAT

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost organise le samedi 16 novembre 2013 la troisième édition du festival « Japan'ost ». Cette manifestation a pour but d'animer la vie locale et de proposer au public jeune notamment un événement autour de la culture japonaise. Organisée en partenariat avec le Consul du Japon, les associations locales et la librairie Decitre cette journée sera ponctuée de plusieurs temps forts : expositions, ateliers thématiques, conférences, dédicaces d'auteurs, etc...

La société Decitre a manifesté une nouvelle fois son intérêt pour participer à ce festival et propose de le soutenir financièrement en attribuant un don d'une valeur de trois cents euros (300 €) à la commune. Une contribution en nature est également proposée.

Il convient donc de fixer les conditions et les modalités de ce mécénat par convention entre la commune de Chaponost et la société Decitre représentée par Guillaume DECITRE, le Président Directeur Général.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Accepte** les conditions de mécénat telles que définies dans la convention ci jointe
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat établie avec la société Decitre.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Jacques Goutteborge souhaite connaître le nombre de visiteurs enregistré à l'occasion de la précédente édition.

Chantal Guyot répond qu'il était de l'ordre de 850 dont 57% de chaponois.

Elle précise par ailleurs que le consul du Japon sera présent cette année.

Evelyne Galera indique que le groupe Chaponost en Action votera cette délibération mais elle regrette néanmoins le niveau de participation de DECITRE très décevant.

Rapport n° 13/98 - PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX PETITE ENFANCE
--

Exposé des motifs :

Suite à la parution de différentes circulaires de la CAF du Rhône, celle-ci a demandé à la commune de bien vouloir modifier les éléments suivants des règlements de fonctionnement de ses équipements petite enfance.

- Disparition du terme CAF Lyon remplacé par CAF du Rhône,
- Mise à disposition des couches aux familles inscrites,
- Mise à disposition du lait, considéré comme n'importe quel autre aliment fourni pour la prise des repas,
- Nouveau format du tableau de barèmes,
- Participation financière des familles "à la minute près "

Françoise Bully s'étonne que le calcul de la participation des familles s'opère à la minute près.

Camille Duvernay partage ce questionnement mais rappelle qu'il s'agit d'une obligation posée par la CAF.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

Approuve les nouveaux règlements de fonctionnement des équipements municipaux petite enfance tels qu'annexés.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Rapport n°13/99 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur GERON

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES

Exposé des motifs :

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération du SIGERLy en date du 2 octobre 2013,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de commune de Chaponost d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SIGERLy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

En réponse à Jacques Goutteborge il est précisé que la participation de 1 200€ versée par la commune est annuelle.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés coordonné par le SIGERLy en application de sa délibération du 2 octobre 2013 (acte ci-joint) étant précisé que la participation financière de la commune de Chaponost est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Rapport n° 13/100 - URBANISME

Rapporteur : François PILLARD

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES AUTOUR DE LA SOCIETE ADG A SAINT-GENIS-LAVAL

Exposé des motifs :

Par arrêté préfectoral en date du 31 août 2009 a été prescrite l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société Application des Gaz à Saint-Genis-Laval.

La procédure d'élaboration du PPRT arrive désormais à son terme et avant que le projet de PPRT ne soit soumis à enquête publique, l'avis des personnes et organismes associés est requis, en application de l'article L515-22 du Code de l'environnement.

A ce titre, la commune est invitée à émettre un avis sur le projet de PPRT (note de présentation, règlement, cartographie, cahier de recommandations, état de la concertation au 10/07/2013).

Le PPRT impacte un secteur stratégique du territoire de la commune. Sur le plan de l'activité économique il touche une importante zone d'activités qui s'étend sur plusieurs communes, identifiée comme porte sud-ouest de l'agglomération lyonnaise. Cette zone compte environ 200 entreprises pour 3000 emplois. La moitié de ces entreprises et de ces emplois sont impactés par le projet de PPRT.

Cette zone est également traversée par la RD 342 qui constitue une voie de transit importante et qui sera un axe privilégié pour accéder au futur éventuel Anneau des Sciences. La zone est également bien desservie en transports en commun avec une ligne de tram-train qui relie Brignais à Lyon et deux lignes régulières de bus, qui sont autant de facteurs favorables au développement et au renouvellement de la zone d'activités.

Il semble donc primordial de concilier la gestion du risque et les enjeux du territoire. Par un courrier commun en mai dernier adressé au Préfet, le Grand Lyon, la CCVG et les communes de Saint-Genis-Laval et de Chaponost ont affirmé leurs ambitions partagées pour ce territoire.

Les demandes formulées à l'occasion de ce courrier n'ayant pour l'instant pas été prises en compte dans le projet de PPRT, la commune souhaite profiter de cette consultation pour réitérer ces demandes :

- Actions sur le bâti existant : il est demandé que les principes définis dans le guide méthodologique d'élaboration des PPRT soient mis en application, à savoir que la prescription de travaux pour les bâtiments soit réservée aux bâtiments situés dans les zones exposées à un risque de surpression supérieur à 50 mb et qu'en deçà, le PPRT ne formule que des recommandations.
- Urbanisation future : il est demandé qu'il y ait davantage de cohérence entre le zonage brut et le zonage stratégique proposé. Il est notamment demandé que le zonage de type « B » (bleu) soit maintenu pour le parking et la partie sud du tènement d'ADG au lieu d'un zonage « r » (rouge). D'autre part, il est demandé que la possibilité d'implanter des bureaux soit ajoutée en zone B1-2 afin de permettre le renouvellement d'activités économiques.
- Impact financier du PPRT : la demande formulée à de nombreuses reprises durant l'élaboration du PPRT est réitérée, à savoir disposer d'une estimation globale des coûts de renforcement du bâti (études et travaux) qui seront à la charge des propriétaires (entreprises et propriétaires de maisons d'habitation).

François Pillard précise que la position proposée est un accord de principe car le PPRT constitue une mesure de protection.

Il ajoute qu'il apparaît néanmoins essentiel d'apporter des réserves ; celles-ci figurent dans le projet de délibération soumis au vote du conseil municipal.

Il rappelle également qu'il sera tout à fait possible d'intégrer des remarques à l'occasion de l'enquête publique qui doit être lancée prochainement.

Pascal Adoumbou indique qu'il serait important que figure dans cet avis la nécessité d'améliorer la voirie existante.

Pierre Menard répond que la position actuelle de l'Etat, qu'il ne partage pas, est de ne pas apporter de modification sur cette voirie au motif que toute amélioration entraînerait une augmentation de la sa fréquentation et donc du risque.

Marie – José Vuillermet – Cortot souhaite connaître la position des entreprises.

François Pillard répond qu'ADG Camping Gaz ainsi que les entreprises représentées au sein du comité de suivi ont émis un avis favorable.

Evelyne Galera indique que le groupe Chaponost en Action votera cette délibération dont le contenu leur convient à 90%, il faut néanmoins insister sur la survie des emplois, 45 entreprises sont concernées soit 1 500 emplois.

Elle ajoute qu'aucune aide n'est prévue pour les entreprises, ce qui n'est pas le cas concernant les particuliers.

Francois Pillard précise que l'enquête publique aura lieu du 27 novembre au 27 décembre prochains, les services de l'Etat pensent que le PPRT pourrait être adopté au printemps 2014. Nota : depuis la séance du conseil municipal, la commune a été informée du décalage du lancement de l'enquête publique, aucune nouvelle date n'a été communiquée pour l'heure.

Alain Geron indique qu'il s'abstiendra au motif qu'il est opposé à cette logique sécuritaire.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité

- **Emet un avis favorable** sur le projet de PPRT **sous les réserves suivantes :**
 - o que la prescription de travaux pour les bâtiments soit réservée aux bâtiments situés dans les zones exposées à un risque de surpression supérieur à 50 mb et qu'en deçà, le PPRT ne formule que des recommandations,
 - o qu'un zonage de type « B » (bleu) soit maintenu pour le parking et la partie sud du tènement d'ADG ,
 - o que la possibilité d'implanter des bureaux soit ajoutée en zone B1-2 afin de permettre le renouvellement d'activités économiques ;
 - o de disposer d'une estimation globale des coûts de renforcement du bâti (études et travaux) qui seront à la charge des propriétaires (entreprises et propriétaires de maisons d'habitation).

VOTANTS	28
ABSTENTIONS	02 (Monsieur Alain GERON et Monsieur Daniel SERANT)
CONTRE	00
POUR	26

Rapport n° 13/101 - URBANISME

Rapporteur : François PILLARD

AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PROFORM EN VUE D'EXPLOITER, A TITRE DE REGULARISATION, DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE SURFACE ET DE TRAVAIL MECANIQUE DES METAUX

Exposé des motifs :

Jusqu'alors soumise à déclaration au titre des installations classées, la société PROFORM n'a cessé d'augmenter ses activités depuis 1998. Des aménagements tels l'extension d'une ligne de formatage robotisée avec ses équipements périphériques, la réalisation de quais de déchargement ainsi que l'évolution de la réglementation en matière de traitement de surface ont conduit la société PROFORM à déposer, le 6 juin 2011 auprès de la Préfecture, une

demande d'autorisation d'exploiter des installations de traitement de surface et de travail mécanique des métaux (demande complétée le 22 octobre 2012).

Le dossier, qui consiste en une régularisation de la situation administrative de la société PROFORM, a reçu un avis favorable en date du 30 juillet 2013 de l'autorité environnementale. Cette dernière conclut : *qu'au vu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte peu d'enjeux environnementaux. Les études d'évaluation environnementale produites sont proportionnées aux enjeux et l'étude d'impact conclu de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement. De ce fait, les mesures envisagées par la société PROFORM pour supprimer, limiter et, si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des mesures correspondantes sont à raison limitées.*

Conformément à la réglementation en vigueur, le dit dossier doit être :

- porté à la connaissance du public via une enquête publique. Cette dernière s'est tenue en mairie de Chaponost du 16 septembre 2013 au 18 octobre 2013. Monsieur Jean RIGAUD, commissaire enquêteur nommé par le Tribunal administratif de Lyon, a assuré des permanences les 17 et 24 septembre 2013 ainsi que les 2, 10 et 18 octobre 2013.
- soumis pour avis au conseil municipal de la commune d'implantation de l'installation classée ainsi qu'aux conseils municipaux des communes intéressées (dans le cas présent, Brignais, Oullins et Saint-Genis-Laval).

Il convient donc, qu'à l'examen des éléments présentés en annexe, le conseil municipal émette un avis sur la demande d'autorisation déposée par la société PROFORM.

Les élus en charge de l'urbanisme et de l'agenda 21, ainsi que les services techniques de la commune ont pris connaissance du dossier élaboré par la société PROFORM sous contrôle des diverses tutelles. Dans la limite de leurs compétences, ils ont pu constater que la société PROFORM traite les diverses questions avec le sens des responsabilités qui sied en la matière : elle ne crée donc pas de nuisances externes par des rejets ou bruits hors normes, a réfléchi aux risques que son activité pouvait générer ou subir accidentellement, et apporte des solutions de prévention adaptés.

François Pillard revient sur la pollution du Merdenson et précise que la société PROFORM n'est pas responsable de ladite pollution, elle n'utilise pas de métaux lourds.

Olivier Martel confirme cela, à ce jour l'origine de la pollution n'a pu être déterminée, le SMAGGA doit relancer des études.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Donne** un avis favorable au dossier de demande d'autorisation présenté par la société PROFORM en vue d'exploiter, à titre de régularisation, des installations de traitement de surface et de travail mécanique des métaux.

ANNEXE

Présentation :

La société PROFORM, créée en 1967 par Colette et Gérard POICHOT, est spécialisée dans la fabrication de raccords, de coudes, de tés, de réductions, de brides, de caps, de collets...et autres pièces spéciales, composants tubulaires, canalisations et tubulures complètes en acier inoxydable, alliages de nickel et de titane.

Cette entreprise connaît au début des années 80 une augmentation de son activité grâce à l'exportation et la diversification des applications de ses produits (chimie, chimie fine, papeterie, pétrochimie, agro-alimentaire, vinicole, pharmacie, nucléaire, aéronautique et automobile).

Son chiffre d'affaire de l'année 2010 est de 27 millions d'euros dont 70 % réalisés à l'exportation. Ses distributeurs sont situés dans plus de 40 pays sur les 5 continents.

La société compte 214 employés dont 125 sont en lien avec la production. Le site est en activité 240 jours par an et est fermé de 2 à 3 semaines en août et 1 semaine à Noël. Les services administratifs ont des horaires de travail en journée tandis que l'unité de production fonctionne en 3 x 8h du lundi 5h00 au samedi 5h00.

L'entreprise est implantée sur un terrain de 37 500 m². Les bâtiments représentent une surface totale d'environ 16 500 m².

Le dossier déposé par la société PROFORM auprès de la Préfecture comprend une étude d'impact et une étude de danger sur l'environnement.

1- Impact des activités sur l'environnement

1-1.Effets sur le climat :

Les éléments générateurs d'effets sur le climat sont les installations de réfrigération et de combustions fixes (aérothermes et deux petites chaudières) ainsi que le recours au transport routier.

1-2.Trafic routier :

Le trafic est dû aux livraisons de matériaux de production et aux départs des produits fabriqués. Cela représente 176 véhicules par jour, soit 2 % du trafic sur la RD 42.

1-3.Nuisances sonores :

Elles sont liées aux activités de la société et notamment au fonctionnement des machines à l'intérieur des bâtiments, aux quais extérieurs, au conduit de rejets gazeux à l'extérieur, à la centrale d'aspiration des fumées d'usinage et au groupe hydraulique...

Les mesures de bruit réalisées de jour et de nuit en 2011 par une société spécialisée sont conformes aux exigences réglementaires en vigueur.

1-4.Rejets aqueux :

Trois types de rejets :

les eaux de procédés (= eaux industrielles) : elles sont rejetées vers la station de Pierre-Bénite après avoir été traitées. Celles qui ne peuvent l'être sont redirigées vers un centre autorisé hors site.

les eaux domestiques

les eaux pluviales : les eaux des toitures sont dirigées vers des bassins de récupération des eaux pluviales du site. Les eaux pluviales des voiries et stationnements sont réparties sur site avec un séparateur à hydrocarbures au niveau des bennes déchets.

La société PROFORM possède une convention de déversement avec la station de Pierre Bénite.

1-5. Emissions atmosphériques - odeurs :

Elles sont composées de vapeurs acides et alcalines issues des bains de traitement de surface, de poussières métalliques ainsi que de fumées d'usinage et de soudage.

Un bureau de contrôle a réalisé des mesures sur l'ensemble des points de rejets canalisés sans observer de nuisance pour l'environnement.

1-6. Déchets :

Ils émanent de l'entretien et la maintenance des équipements, de l'activité humaine et tertiaire ainsi que des productions de l'usine composées de déchets dangereux liquides (solvants, liquide acide...) et solides (gants, fûts métallique souillés...).

Les déchets sont stockés dans des bennes suivant leur nature. Les produits liquides sont stockés dans des citernes sur rétention. Leur élimination est associée à l'émission d'un bordereau de suivi des déchets (depuis son transport jusqu'à l'installation destinataire).

2- Dangers des activités sur l'environnement

Une analyse préliminaire des risques (APR) et une étude de l'accidentologie du secteur d'activités de la société PROFORM ont permis de conclure que les risques sont :

- d'origine naturelle et autre que naturelle,
- liés au facteur humain, aux produits présents sur le site, aux installations et équipements ainsi qu'à l'exploitation.

Les risques sont manifestement maîtrisés par les moyens de protection et de prévention prévus à l'origine de l'exploitation du site.

Il est également précisé que la société PROFORM a mis en place les mesures de prévention et de protection des risques résiduels suivantes :

1- Mesures de prévention générales :

Cela passe par la formation et la diffusion d'information auprès du personnel en contrat à durée indéterminée et à durée déterminée (consigne de sécurité, moyens d'alerte, sécurité au poste de travail, formation 1^{er} secours...).

2- Mesures vis-à-vis des risques d'incendie :

Des moyens de lutte interne (en période et en dehors des périodes d'activités) et les moyens externes ont été mis en place. Ils sont connus de tous les salariés.

3- Mesures vis-à-vis des risques de pollutions accidentelles :

La société dispose de rétention pour les bains de traitement, les cuves de la station et tous les produits chimiques (des produits absorbants et des réserves de sable sont à disposition à proximité des stockages).

4- Mesures vis-à-vis du risque d'explosion :

Le gaz naturel est utilisé pour le fonctionnement des radiants. Les vannes d'arrêt sont à l'extérieur des bâtiments. Les ateliers, dans lesquels le gaz est utilisé, sont largement aérés et

les dispositifs de coupure sont facilement accessibles (vannes arrêt de l'alimentation gaz à l'extérieur des ateliers utilisateurs).

L'étanchéité de l'ensemble du réseau aérien de gaz est vérifiée annuellement par un organisme agréé.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Rapport n° 13/102 - URBANISME

Rapporteur : François PILLARD

ACQUISITION DE LA PARCELLE AC n°295, CORRESPONDANT A L'EMPRISE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE TALAS

Exposé des motifs :

Dans le cadre des négociations foncières menées par la commune en vue de la réalisation d'une voie douce sur la section de l'avenue de Verdun, entre le croisement avec l'avenue André Devienne et le carrefour de la rue du Docteur Pénard, un accord a été trouvé avec la succession CAUSSE pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°296, d'une superficie de 419 m², pour un montant de 40 €/m².

Cet accord a d'ailleurs été validé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2013.

Lors de l'établissement du dossier d'usage, il a été découvert que ladite succession était également propriétaire d'une bande de terrain, cadastrée section AC n°295, sise Lieu-dit le Talas, d'une superficie de 73 m². La commune a alors négocié avec les propriétaires l'acquisition de cette parcelle au prix d'un euro symbolique.

La parcelle AC n°295 constituant une partie du terrain d'assiette du chemin de Talas, il apparaît donc opportun de régulariser la situation.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité

- **Approuve** le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°295, sise Lieu-dit Le Talas, appartenant à la Succession CAUSSE, à l'euro symbolique.

- **Charge** Maître COLOMB, notaire à St Genis Laval, de la rédaction de l'acte authentique,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.



VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Rapport n° 13/103 - URBANISME

Rapporteur : François PILLARD

ACQUISITION DE LA PARCELLE AX n°285, RUE DENIS GARBY

Exposé des motifs :

Dans le cadre du permis de lotir n°L4.288 délivré en date du 25 mai 1971, il était prévu une cession gratuite de terrain correspondant à 10 % de la surface du terrain d'assiette du lotissement. La parcelle AX n°285 a donc été détachée du reste du tènement lors de la réalisation du dit lotissement.

Il s'avère aujourd'hui que deux parcelles issues de cet ancien lotissement, restées sans construction jusqu'à ce jour, ont récemment fait l'objet d'un permis de construire pour 8 logements.

Il semble donc aujourd'hui important de saisir l'opportunité de la vente des dites parcelles au profit d'un promoteur pour régulariser parallèlement la cession de la parcelle AX n°285 au profit de la commune.

Un accord de principe à été trouvé avec les propriétaires de la parcelle AX n°285 pour une cession à l'euro symbolique et la prise en charge des frais de notaire par la commune.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** le principe de l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AX n°285, d'une superficie de 698 m²,
- **Charge** Me CERON, notaire à Saint Genis Laval, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.



VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Rapport n° 13/104 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

LISTE DES EMPLOIS ASSORTIS DU BENEFICE D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Exposé des motifs :

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale complété par l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale constitue le fondement législatif de l'attribution par les Collectivités Locales, de logements de fonction à leurs agents.

Cet article impose que les conseils municipaux fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la Collectivité gratuitement ou moyennant le paiement d'une redevance en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement procède à une refonte des conditions dans lesquelles les concessions de logement peuvent être accordées. En particulier, les concessions de logement par utilité de service sont supprimées et remplacées par un régime de convention d'occupation précaire avec astreinte, dont la redevance à la charge du bénéficiaire de la convention est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés. De même les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage et charges communes) sont nécessairement à la charge de l'agent logé (que ce soit par concession pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte). Enfin, les surfaces sont limitées et déterminées en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire occupant le logement.

Ces nouvelles dispositions entrant en vigueur à compter du 11 mai 2012, les agents auxquels il a été accordé une concession de logement avant cette date en conservent le bénéfice, en l'absence de changement dans la situation ayant justifié l'attribution du logement et ceci, au plus tard le 1^{er} septembre 2015 par référence au principe de parité entre agents relevant des différentes fonctions publiques posé à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il convient de procéder à une actualisation de ladite liste, suite au changement de résidence d'un agent de la police municipale occupant un logement de type F5 situé 19 B avenue André Devienne (convention d'occupation précaire avec astreinte), au début des astreintes prévues à compter du 1^{er} juillet 2014 d'un agent de la police municipale occupant un logement de type F3 situé 4 avenue Maréchal Joffre (convention d'occupation précaire avec astreinte) et à l'attribution du logement de fonction du gardien de l'espace François Perraud occupant un logement de type F3 situé 19 I avenue André Devienne (concession de logement par nécessité absolue de service).

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- ◆ **Actualise** le tableau récapitulatif des emplois assortis du bénéfice d'un logement de fonction tel qu'il est présenté en annexe.

**LISTE DES EMPLOIS
ASSORTIS DU BENEFICE D'UN LOGEMENT DE FONCTION**

EMPLOI	CONDITIONS	D'ATTRIBUTION	MODALITES		
			DELIBERATION	LOYERS	CHARGES (eau-électricité-gaz)
Chef de service principal de 2 ^{ème} classe de Police Municipale	Utilité de service	03/71 du 25/09/2003	Loyer : 1187,71 € Participation agent: 59,85 €/mois Pris en charge par la Collectivité : 1127,86 €/mois	Payées par l'occupant	Disponibilité au delà des heures légales et le week-end sur la base des plannings de permanence périodiquement élaborés.
Brigadier-chef principal de Police Municipale	Utilité de service	03/71 du 25/09/2003	Logement communal Pris en charge par la Collectivité	Payées par l'occupant	Disponibilité au delà des heures légales et le week-end sur la base des plannings de permanences périodiquement élaborés
Brigadier de Police Municipale	Convention d'occupation précaire avec astreinte	13/104 du 17/10/2013	Loyer : 916,58 € Participation agent: 458,29 €/mois Pris en charge par la Collectivité : 458,29 €/mois	Payées par l'occupant	Disponibilité au delà des heures légales et le week-end sur la base des plannings de permanences périodiquement élaborés
Brigadier-chef principal de Police Municipale	Utilité de service	07/91 du 25/10/2007	Loyer : 1165,01 € Participation agent: 382,11 €/mois Pris en charge par la Collectivité : 782,90 €/mois	Payées par l'occupant	Disponibilité au delà des heures légales et le week-end sur la base des plannings de permanences périodiquement élaborés
Gardien de Police Municipale	Convention d'occupation précaire avec astreinte	13/104 du 17/10/2013	Loyer : 805,00 € Participation agent: 402,50 €/mois Pris en charge par la Collectivité : 402,50 €/mois	Payées par l'occupant	Disponibilité au delà des heures légales et le week-end sur la base des plannings de permanences périodiquement élaborés
Gardien du complexe Robert GUIVIER Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Nécessité absolue de service	11/54 du 12/05/2011	Logement communal Pris en charge par la Collectivité	Payées par l'occupant	Gardiennage des équipements du complexe sportif, entretien des vestiaires, sanitaires et communs, entretien des abords. Permanence des week-ends.
Gardien du complexe Robert GUIVIER Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Nécessité absolue de service	06/40 du 01/06/2006	Logement communal Pris en charge par la Collectivité	Payées par l'occupant	Gardiennage des équipements du complexe sportif, entretien des vestiaires, sanitaires et communs, entretien des abords. Permanence des week-ends.
Gardien de l'espace François PERRAUD Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Concession de logement par nécessité absolue de service	13/104 du 17/10/2013	Loyer : 491,35 € Pris en charge par la Collectivité	Payées par l'occupant	Gardiennage des équipements de l'espace François PERRAUD, entretien des vestiaires, sanitaires et communs, entretien des abords. Permanence des week-ends.

Gardien des Tennis du Gilbertin Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Utilité de service	97/70 du 02/06/1997	Logement communal Participation agent: 207,24 €/mois	Payées par l'occupant	Surveillance générale des courts de tennis et locaux de la Maison du Gilbertin. Entretien des sanitaires vestiaires et douches de la Maison du Gilbertin Nettoyage extérieur aux abords immédiats des bâtiments.
--	--------------------	---------------------	--	-----------------------	--

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Rapport n° 13/105 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

GRATIFICATION POUR STAGE

Exposé des motifs :

Une convention de stage a été conclue avec le centre de formation FormaSPORT de Lyon et un étudiant préparant un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BP JEPS).

Au sein du pôle Vie de la Cité, l'étudiant en BP JEPS effectuera un stage (entre le 9 octobre 2013 et le 31 juillet 2014, les mercredis et pendant les vacances scolaires d'hiver et de printemps) consistant à produire un état des lieux des propositions sportives pour les activités scolaires, un accompagnement à la mise en place des rythmes scolaires et des propositions d'animations sportives.

Il est proposé d'attribuer une gratification au stagiaire à hauteur de 30,49% du SMIC, soit 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale (correspondant pour un mois à temps complet à 436,05€).

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** la gratification du stagiaire du centre de formation FormaSPORT de Lyon, à hauteur de 30,49% du SMIC.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget M14 de la Commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Informations :

Chantal Guyot revient sur la visite de la délégation à Gon Boussougou organisée du 30 septembre au 8 octobre 2013. Elle rappelle que la prochaine étape sera la présentation au vote du conseil municipal du projet de charte et de convention

Suzanne Ceysson rappelle le programme de la Semaine bleue.

Jacques Goutteborge souhaite savoir si le comité consultatif PLU existe toujours.

Pierre Menard répond que celui - ci a terminé ses travaux ce lundi 14 octobre. Le projet de révision du PLU (motivation et objectifs) sera débattu en commission urbanisme puis présenté au vote du conseil municipal d'ici la fin de l'année.

Jacques Goutteborge revient sur le permis de construire relatif à la propriété Toinet pour lequel Damien Combet et Sophie Loison avaient émis des réserves en commission urbanisme, celle – ci ayant alors décidé de suspendre son instruction. Il est aujourd'hui surpris de constater que ce même permis a été présenté pour avis à l'occasion de la dernière commission urbanisme sans qu'aucun débat n'ait eu lieu sur ce projet au sein du comité consultatif PLU.

Pierre Menard confirme que ce permis de construire n'a pas été présenté en comité consultatif car cette instance n'avait pour objet de l'étudier.

En revanche, à l'occasion de sa séance de travail du mois de septembre le comité consultatif a bien examiné un certain nombre de tènements et d'orientations d'aménagement, dont celui qui fait l'objet du permis de construire cité et aucune réserve n'a alors été émise. Pierre Menard conclut en indiquant que l'instruction du permis de construire « Toinet » ne pouvait pas être repoussé au-delà d'un délai de trois mois conformément à la réglementation en vigueur.

A la demande de Jacques Goutteborge, le compte rendu des comités consultatifs PLU auquel il n'a pas participé lui seront communiqué.